

Gex, le 10 février 2012

12/01/EB/MLS/N°01

COMPTE-RENDU DU 06 FEVRIER 2012

CONSEIL MUNICIPAL

- PRÉSENTS** : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, GREGGIO, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, GAPIHAN (PAYAN), Adjointes.
Messieurs HELLET, MARCEAU, SICARD, ROBBEZ, AMIOTTE,
GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN,
GILLET, ASSENARE, CHAPON, KAHNERT.
- EXCUSES** : Madame SCHULLER, Monsieur LEROY.
- POUVOIRS** : Monsieur BELLAMY donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Madame MOISAN donne pouvoir à Monsieur DUNAND,
Monsieur DANGUY donne pouvoir à Madame MARET
Madame BLANCHARD donne pouvoir à Madame DINGEON,
Madame CHARRE donne pouvoir à Monsieur REDIER de la VILLATTE
- SECRETARE** : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2011

• **REMARQUES** :

Madame KAHNERT : « L'interrogation de Monsieur le Député sur les refus du Releveur d'inscrire certaines dépenses en investissement ont-elles été faites ? »

Monsieur le Maire « Non pas encore ».

Madame KAHNERT : « Page 16 : le montant du loyer du cinéma est-il annuel ou mensuel ? »

Monsieur le Maire : « Il est mensuel ».

Madame KAHNERT : « Page 18 : il y a une inversion concernant la participation au frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc entre la primaire et la maternelle ».

(**Monsieur BLEAUT** : « Il y a effectivement une inversion dans la note de synthèse, mais dans la délibération il n'y a pas d'erreur »).

Madame KAHNERT : « page 30 : que veut dire VEFA ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement ».

Monsieur DUNAND : « C'est-à-dire sur plan ».

Madame KAHNERT : « page 43 : la commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée effectuera le choix lors de sa séance du 24 novembre 2011 ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un compte-rendu de la commission, le choix a du être fait dans la commission suivante ».

(Le compte-rendu a été adressé par mail le 13 février 2012).

Monsieur GAVILLET : « Page 47 : à propos de la MJC, à ma demande sur l'augmentation des dépenses, Monsieur BELLAMY nous a fait une réponse que je n'ai pas compris ».

Monsieur le Maire : « La MJC a augmenté sa cotisation pour les communes extérieures ; là il s'agit d'augmenter les participations des habitants aux activités. Il appartient aux communes de résidence de se prononcer sur la participation qu'elles accordent à leurs résidents. Ce n'est pas à la commune de Gex d'en décider.

La commune a dénoncé la convention avec la FRMJC portant sur la mise à disposition d'un directeur au 31 décembre.

Pour clarifier les choses, le montant de notre participation sera contractualisé avec la MJC ».

Madame KAHNERT : « Page 50 : les crédits sont inversés pour les participations Jeanne d'Arc ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un compte-rendu de commission qui a été remis lors du précédent conseil municipal. La délibération a été prise, les chiffres ne sont pas inversés dans celle-ci ».

Madame KAHNERT : « Page 51 : s'agit-il de tous les tarifs de la commune ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit des tarifs habituellement augmentés au 1^{er} janvier ».

Madame KAHNERT : « Peut-on les avoir ? »

Monsieur BLEAUT : « Ils ont été remis lors de la commission des finances du 07 décembre 2012, mais il n'y a pas de problème ceux-ci peuvent vous être à nouveau transmis ».

(Transmis par mail le 13 février 2012).

Madame KAHNERT : « Page 53 : la liste des séances du conseil municipal ne nous est pas parvenue ».

Monsieur le Maire : « Elle aurait du, le problème sera réglé dès demain ».

Monsieur AMIOTTE : « Nous n'avons pas été informé que le conseil municipal de janvier était annulé et en décembre nous avons reçu l'ordre du jour tard ! »

Monsieur le Maire : « Il n'y avait que très peu de point à l'ordre du jour donc nous l'avons reporté à Février.

Pour l'acheminement, il y a effectivement eu quelques problèmes du service postal, pour notre part nous veillons, dans la mesure du possible, à envoyer l'ordre du jour le vendredi de la semaine précédente ; étant précisé que le délai est de cinq jours francs. Vous pouvez vérifier sur l'enveloppe qu'il a bien été envoyé dans les délais ».

Monsieur GAVILLET : « Pourquoi les ordres du jour ne sont pas envoyés par mail ? »

Monsieur le Maire : « Les convocations doivent être adressées au domicile des conseillers. Les projets de délibération et les notes de synthèses vous seront adressées par mail dès que la convocation partira ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 27 janvier 2012)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Avenant n°2 à la convention générale Ville de Gex/MJC du 16 mai 2005,
- 2) Acquisition de la parcelle E984 (ancienne 906p) en bordure du chemin du Bois de la Motte appartenant à Monsieur Market BUTCHER et Madame Fiona KELLER,
- 3) Acquisition des parcelles E975 et E978 (anciennes 905p et 750p) en bordure du chemin du Bois de la Motte appartenant à la SARL Les Maladières représentée par Monsieur CALI,
- 4) Acquisition de la parcelle E954 en bordure du chemin du Bois de la Motte appartenant à la Société ARTIS représentée par Monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL,
- 5) Demande de subvention au conseil général au titre de la sauvegarde du patrimoine, pour la mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance,
- 6) Demande de subvention auprès du Député dans le cadre de l'enveloppe parlementaire, pour la mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance,
- 7) Demande de subvention au conseil général au titre des travaux d'entretien sur objets mobiliers protégés ou non au titre des monuments historiques,

- 8) Raccordement des constructions au réseau d'eaux pluviales ou au milieu naturel sur le territoire communal de Gex – dossier technique,
- 9) Organisation de séances de cinéma gratuites le 08 mars 2012 dans le cadre de la journée de la femme,
- 10) Convention Socio-Culturelle ville de Gex/Animation de Quartiers,
- 11) Demande de subvention pour la création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005 au titre de la dotation territoriale 2012 auprès du Conseil Général.

COMMISSIONS :

- 1) Comptes-rendus des commissions urbanisme du 20 décembre 2011 et du 24 janvier 2012 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 24 janvier 2012 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Comptes-rendus de la commission Fleurissement du 14 octobre 2011 et remise des prix du 1^{er} décembre 2011 présenté par Monsieur GREGGIO.
- 4) Compte-rendu de la commission des affaires sociales du 15 décembre 2011 présenté par Madame MOISAN.
- 5) Compte-rendu de la réunion de présentation de l'étude H3C du 21 décembre 2011 présenté par Monsieur DUNAND.

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Convention avec l'association "Les TIP" pour l'entraînement du TONFA police municipale - année 2012,
 - ✓ Destruction d'abris bus - constitution de partie civile,
 - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005,
 - ✓ Mission de contrôle technique pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'aménagement de l'extension de la mairie,
 - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'aménagement de l'extension de la mairie,
 - ✓ Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Orchestre des Pays de Savoie dans le cadre de la saison culturelle 2011 – 2012,
 - ✓ Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Lyon,
 - ✓ Création d'un nouveau site Web pour la ville de Gex,
 - ✓ Tarifs 2012,
 - ✓ Défense de la commune – contentieux France Telecom,

- ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mr DOUHI Slimane – prolongation du bail,
- ✓ Maintenance des installations d'éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension sur le territoire communal,
- ✓ Marché à commandes travaux VRD 2012-2014,
- ✓ Contrat de maintenance POST OFFICE,
- ✓ Contrat de cession avec l'association F.M.R.A – spectacle « The Churchfitters » du 31 mars 2012 dans le cadre de la saison culturelle 2011 – 2012.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. AVENANT N°2 A LA CONVENTION GENERALE VILLE DE GEX/MJC DU 16 MAI 2005

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention conclue avec la FRMJC est arrivée à son terme le 31 décembre 2011.

Il est rappelé que par cette convention la commune s'engageait à verser au FONJEP, annuellement, une somme pour financer le poste de direction de l'association mise à disposition par la FRMJC.

Le montant de celle-ci était de 72.519,00 € en 2011.

Les missions exercées par le directeur restent nécessaires au fonctionnement de l'association.

Après échanges avec le Président de la MJC, il a été décidé de participer au titre de l'année 2012 à hauteur de 60.000 €. Etant précisé que cette somme permet de verser un salaire à la directrice, tenant compte des fonctions qu'elle exerce, de l'augmentation des activités de la MJC et du nombre d'adhérents.

En effet, celle-ci percevait un salaire brut de 3.575,00 €/mois, antérieurement elle percevait 3.000,00 €/mois.

Cette participation est définie pour l'année 2012.

Au cours de cette année, la convention générale Ville de Gex/MJC doit être revue pour tenir compte des nouvelles conditions de fonctionnement et de financement des activités. C'est pourquoi un article 8 ajouté à la convention prévoit le terme de celle-ci au 31 décembre 2012.

• REMARQUES :

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Du fait du paiement direct de la subvention à la MJC, cette dernière n'est plus affiliée à la FRMJC ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons dénoncé la convention car la FRMJC demande, désormais aux directeurs de participer à des missions auprès des instances nationales ou d'autres MJC. Nous ne pouvons accepter cela au vu du coût. En accord avec le président de la MJC nous avons donc décidé de ne pas renouveler la convention ».

◆ DÉLIBÉRATION

AVENANT N°2 A LA CONVENTION GENERALE VILLE DE GEX/MJC DU 16 MAI 2005

VU la note de synthèse,

VU la convention du 16 mai 2005 approuvée par le conseil municipal le 02 mai 2005, modifiée par avenant le 14 mars 2011,

VU le budget 2012,

VU le projet d'avenant annexé à la présente,

CONSIDERANT :

- que la convention prévoyant le financement d'un poste FONJEP conclue avec la FRMJC est arrivée à son terme le 31 décembre 2011,
- que le poste de directeur financé dans ce cadre est indispensable au fonctionnement de la structure,
- que la convention régissant les rapports entre la commune et la MJC doit être reformée avant le terme de l'année 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention précitée, prévoyant de financer le poste de directeur en 2012, en versant une somme de 60.000 € à la MJC et fixant le terme de la convention en cours au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention générale Ville de Gex/MJC du 16 mai 2005.

II. ACQUISITION DE LA PARCELLE E984 (ANCIENNE 906p) EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT À MONSIEUR MARKET BUTCHER ET MADAME FIONA KELLER

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La réalisation du lotissement « la Symphonie du Lac » composé de 16 lots en bordure du chemin du Bois de la Motte, nécessite d'acquérir une bande de terrain le long de celui-ci afin d'obtenir une largeur d'emprise de 6m.

Pour ce faire nous devons acquérir plusieurs parcelles dont :

Une partie de l'ancienne parcelle E 906p dénommé E 984 pour 14m² appartenant à monsieur Market BUTCHER et madame Fiona KELLER. Nous avons transmis un courrier à ces propriétaires leur proposant cette acquisition au prix de 25,00€/m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 350,00€.

Par lettre du 20 décembre 2011, Market BUTCHER et madame Fiona KELLER, nous informe qu'ils acceptent cette proposition.

Une partie des anciennes parcelles E 905p dénommé E 975 et E 750p dénommé E 978 pour respectivement une surface de 64m² et 268m² soit un total de 332m² appartenant à la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI. Nous avons transmis un courrier à cette société lui proposant cette acquisition au prix de 25,00€ / m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 8 300,00€. Par lettre du 06 janvier 2012, la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI, nous informe qu'il accepte cette proposition.

Parcelle E 954 pour 96 m² appartenant à la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY- RENCOREL. Nous avons transmis un courrier à cette société lui proposant cette acquisition au prix de 25,00€ / m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 2 400,00€. Par lettre du 03 janvier 2012, la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY- RENCOREL, nous informe qu'elle accepte cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à ces acquisitions.

◆ **DELIBERATION**

ACQUISITION DE LA PARCELLE E984 (ANCIENNE 906p) EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT A MONSIEUR MARKET BUTCHER ET MADAME FIONA KELLER

VU la note de synthèse,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 novembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 24 janvier 2012,

VU l'accord de Monsieur Market BUTCHER et Madame Fiona KELLER,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle E 984 d'une superficie de 14 m² appartenant Monsieur Market BUTCHER et Madame Fiona KELLER, va nous permettre de sécuriser le chemin du Bois de la Motte du fait des nouvelles constructions.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle E 984 d'une superficie de 14 m² appartenant Monsieur Market BUTCHER et Madame Fiona KELLER au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 350€ et à l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle E 984 d'une superficie de 14 m² appartenant monsieur Market BUTCHER et madame Fiona KELLER au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 350€.

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

III. ACQUISITION DES PARCELLES E975 ET E978 (ANCIENNES 905p ET 750p) EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT A LA SARL LES MALADIERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR CALI

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°02.

◆ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DES PARCELLES E975 ET E978 (ANCIENNES 905p ET 750p) EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT À LA SARL LES MALADIÈRES REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CALI

VU la note de synthèse,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 novembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 24 janvier 2012,

VU l'accord de la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles E 975 et E 978 d'une superficie respective de 64m² et 268m², soit un total de 332m², appartenant à la SARL Les Maladières, représentée par Monsieur CALI, va nous permettre de sécuriser le chemin du Bois de la Motte du fait des nouvelles constructions.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles E 975 et E 978 d'une superficie de 332 m², appartenant à la SARL Les Maladières, représentée par Monsieur CALI, au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 8 300€ et à l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles E 975 et E 978 d'une superficie de 332 m² appartenant à la SARL Les Maladières, représentée par Monsieur CALI au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 8 300€.

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE E 954 EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT A LA SOCIETE ARTIS REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROLAND THIAFFEY-RENCOREL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°02.

◆ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE E 954 EN BORDURE DU CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ARTIS REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROLAND THIAFFEY-RENCOREL

VU la note de synthèse,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 novembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 24 janvier 2012,

VU l'accord de la société ARTIS, représentée par Monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle E 954 d'une superficie de 96m² appartenant à la société ARTIS, représentée par Monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL, va nous permettre de sécuriser le chemin du Bois de la Motte du fait des nouvelles constructions.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle E 954 d'une superficie de 96m² appartenant à la société ARTIS représentée par Monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 2 400€ et à l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle E 954 d'une superficie de 96m² appartenant à la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY- RENCOREL au prix de 25,00€ du m² soit un montant de 2 400€.

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA PLACE DU CHATEAU ET DU PASSAGE DE L'ABONDANCE.

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Nous sollicitons une subvention au titre du patrimoine auprès du Conseil Général et auprès du député sur l'enveloppe parlementaire pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la place du château et du passage de la Chenaillette examinés lors de la commission travaux du 17 octobre 2011

Le présent dossier comprend les travaux suivants :

Place du château

La place du château est conçue comme une place résolument minérale.

La matérialité du projet s'inspire des éléments présents sur le site.

Aujourd'hui la place est en gravette naturelle et la végétation se développe rapidement.

Un sol en béton désactivé et des murets en béton de site reprendront le vocabulaire de la gravette tout en assurant une stabilité et une pérennité de l'aménagement piétonnier.

En enrobé routier délimitera l'aire de retournement des véhicules au bout de l'impasse et des places de stationnement côté Nord.

La présence des vestiges est évoquée par l'élévation des murets, et au sol par des galets retraçant des murs réenfouis.

En contrebas de la place, le pré public contraste avec l'espace minéral et offre un havre de végétation sauvage.

Jardin parcelle AI 32

Un escalier en pierre appuyé contre un mur d'échiffre en béton de site, débouche sur un cheminement en gravette naturel. L'ensemble minéral file le long du mur de clôture en pierre restauré.

Le pavillon fera l'objet d'une restauration complète avec une attention portée à ses éléments distinctifs : couverture en zinc, lambrequins bois en rive de toit, menuiseries à panneaux.

Le zinc sera également employé pour la confection d'évier de jardin et le portail d'entrée sera conçu dans le même esprit en acier galvanisé brut.

Des clôtures à claire voie dessinent les limites secondaires du jardin.

Chemin de la Chenaillette – passage de l'Abondance

L'aménagement au sol se fait dans le prolongement des traitements en amont et en aval.

En partie basse un enrobé permettra le maintien de l'accessibilité automobile et PMR avec des bordures en pieds de façades et une cunette centrale en pavés.

En partie haute, la calade de galet existante en amont est continuée jusqu'à la rencontre avec l'enrobé.

Des éclairages d'ambiance viennent compléter l'éclairage fonctionnel adapté. Ils mettent notamment en valeur le passage couvert remarquable.

Le montant des travaux est estimé à 803 000,00€ HT.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA PLACE DU CHATEAU ET DU PASSAGE DE L'ABONDANCE

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2012

VU le projet présenté en pièce jointe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en valeur de la place du Château, du jardin parcelle AI 32 et du passage de l'Abondance, dans le cadre de la conservation du patrimoine de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la sauvegarde du patrimoine pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté concernant la mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance pour un montant de 803 000,00€ HT.

- **SOLLICITE** l'attribution au titre de la sauvegarde du patrimoine classé, d'une subvention au taux de 30% du montant HT des travaux à réaliser.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA PLACE DU CHATEAU ET DU PASSAGE DE L'ABONDANCE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem que n°05.

• REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Je n'ai pas assisté à la commission, il semble que nous n'ayons pas eu le projet ».

Monsieur le Maire : « Le projet a été présenté en commission le 24 janvier 2012 avec un estimatif global. Les demandes de subvention doivent être déposées au Conseil Général avant le mois de juin ».

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE, POUR LA MISE EN VALEUR DE LA PLACE DU CHATEAU ET DU PASSAGE DE L'ABONDANCE

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2012,

VU le projet présenté en pièce jointe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en valeur de la place du Château, du jardin parcelle AI 32 et du passage de l'Abondance, dans le cadre de la conservation du patrimoine de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Député l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté concernant la mise en valeur de la place du Château et du passage de l'Abondance pour un montant de 803 000,00€ HT.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Député l'octroi d'une subvention.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR OBJETS MOBILIERS PROTEGES OU NON AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Nous sollicitons une subvention au titre des travaux d'entretien sur objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Général pour la restauration de 2 tableaux (Christ en croix avec la vierge et St Pierre aux liens de Charles Harent) appartenant à la ville et mis à disposition de l'église de Gex.

Le présent dossier comprend les travaux suivants :

- ✚ Intervention préalable sur place pour la dépose, vérification de l'adhésion de la couche picturale, démontage des toiles.
- ✚ Traitements des supports toiles,
- ✚ Traitement des couches picturales,
- ✚ Remplacement partiel des châssis,
- ✚ Remontage après restauration,
- ✚ Traitement et restauration des cadres,

Le montant des travaux de restauration est estimé à 26 000,00€ HT.

Le Conseil Général accorde, au titre du patrimoine, une subvention au taux de 35% du coût HT.

• REMARQUES :

Monsieur GAVILLET : « 26.000 € juste pour restaurer des tableaux, c'est cher ! »

Monsieur le Maire : « Les tableaux sont grands, font partie du patrimoine communal, cette restauration doit être faite avec sérieux et correctement ».

Monsieur PELLETIER souligne que l'un des tableaux est l'œuvre d'un peintre genevois ayant acquis une certaine renommée.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR OBJETS MOBILIERS PROTEGES OU NON AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2012,

VU le projet présenté en pièce jointe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la restauration des 2 tableaux (Christ en croix avec la vierge et St Pierre aux liens de Charles Harent) appartenant à la ville et mis à disposition de l'église de Gex, dans le cadre de la conservation du patrimoine de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux d'entretien sur objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments Historiques pour la restauration des 2 tableaux (Christ en croix avec la vierge et St Pierre aux liens de Charles Harent) appartenant à la ville avant 1905 et mis à disposition de l'église de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté concernant la restauration des 2 tableaux pour un montant de 26 000,00 € HT.

- **SOLLICITE** l'attribution au titre de la sauvegarde du patrimoine classé, d'une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux à réaliser.

VIII. RACCORDEMENT DES CONSTRUCTIONS AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES OU AU MILIEU NATUREL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GEX – DOSSIER TECHNIQUE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales du Pays de Gex et plus particulièrement de celui de Gex réalisé de 2004 à 2006, il était prévu de déterminer des choix techniques les mieux adaptés au développement futur de l'urbanisation. Parmi ces choix figure la prise en compte dans les permis de construire de la problématique des eaux pluviales, rappelé dans le Code de l'Environnement, le PLU et le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Pour ce faire nous avons préparé avec le cabinet Hydrétudes un document qui permettra à chaque constructeur de calculer le volume du bassin de rétention à prévoir sur son tènement dans le cadre d'une pluie trentennale qui est la référence pour les assurances en cas de sinistre et qui est rappelée par une norme européenne NF-EN 752.2.

En effet une construction ne doit pas impacter l'environnement; lors d'un événement pluvieux, le volume restitué au milieu naturel sur un terrain bâti ne doit pas être supérieur au volume restitué avant travaux.

Il est proposé de mettre à la disposition du public une plaquette comprenant une note de calcul et une notice explicative. Ce document est une aide technique apportée au pétitionnaire d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

La mise à disposition de cette plaquette doit permettre à l'instructeur de la demande de permis de s'assurer de l'existence au plan de masse joint à la demande de permis d'un descriptif de l'installation de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Lors de la phase d'instruction de la demande de permis, un avis sera formulé par les services techniques de la ville et annexé à l'arrêté de permis de construire ou d'aménager.

Un contrôle sera réalisé lors de l'édification de la construction et lors de la demande de conformité du permis de construire ou d'aménager.

Nous devons délibérer pour formaliser ce document qui sera mis à la disposition du public et permettra de vérifier la prise en compte des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construire ou d'aménager.

- **REMARQUES** :

Monsieur le Maire : « C'est un bon outil de travail ! »

Monsieur GAVILLET : « Chaque bâtiment aura un réservoir, le propriétaire s'engage à vidanger. Mais que propose-t-on pratiquement ? Le déversoir sera à quel niveau, en haut, en bas, au milieu ? »

Monsieur le Maire : « La capacité est calculée en fonction du bâtiment et de ces caractéristiques. C'est un ouvrage pour la rétention d'eau, afin d'éviter les inondations dans le cas de pluie trentennales ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

RACCORDEMENT DES CONSTRUCTIONS AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES OU AU MILIEU NATUREL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GEX – DOSSIER TECHNIQUE

VU la note de synthèse,

VU le schéma directeur des eaux pluviales de Gex,

VU le Code de l'Environnement article L;214.1 et du décret 93- 743 du 29 mars 1993 relatif à la réglementation sur les rejets d'eaux pluviales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011 et plus particulièrement l'article 4.3 évacuation des eaux pluviales et de ruissellement,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 24 janvier 2012,

Il est proposé de mettre à la disposition du public une plaquette comprenant une note de calcul et une notice explicative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la mise à disposition d'une plaquette de prise en compte des eaux pluviales sur le tènement de la construction pour une pluie trentennale et d'émettre un avis technique lors d'une demande de permis de construire ou d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la fourniture d'une plaquette de prise en compte des eaux pluviales sur le tènement de la construction pour une pluie trentennale et d'émettre un avis technique lors d'une demande de permis de construire ou d'aménager.

IX. ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2012 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le jeudi 08 mars 2012, la mairie de Gex propose un programme d'animations à l'occasion de la Journée de la Femme et notamment deux séances de cinéma, dont l'entrée sera gratuite pour les femmes :

✚ 14 h 00 et 20 h 00 : « La Source des Femmes », Film de Radu Mihaileanu avec Leïla Bekhti, Hafsia Herzi.

◆ DÉLIBÉRATION

ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA GRATUITES LE 08 MARS 2012 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des animations à l'occasion de la Journée de la Femme,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à organiser deux séances de cinéma gratuites pour les femmes, le jeudi 08 mars 2012 à 14 h 00 et 20 h 00, au cinéma club « Le Patio », dans le cadre de la Journée de la Femme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire.

X. CONVENTION SOCIO-CULTURELLE VILLE DE GEX/ANIMATION DE QUARTIERS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention Socio – culturelle Ville de Gex/Animation de Quartiers a été dénoncée le 22 août 2011 et prend fin au 1^{er} mars 2012.

Une nouvelle convention doit être réalisée avec l'Animation de quartiers en lien avec la nouvelle politique jeunesse de la ville.

Il se trouve que la nouvelle convention ne pourra être prête à la date du 1^{er} mars 2012. Aussi, afin de ne pas demeurer dans une situation de vide juridique jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale entre la commune et l'Animation de Quartiers, il convient de la prolonger jusqu'au 31 août 2012.

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION SOCIO-CULTURELLE VILLE DE GEX/ANIMATION DE QUARTIERS

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint,

CONSIDÉRANT la nécessité juridique de ne pas demeurer dans une situation de vide juridique jusqu'à la signature d'une nouvelle convention partenariale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention maintenant ainsi les liens entre la commune et l'association Animation de Quartiers jusqu'au 31 août 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RUE DE ROGELAND ET LA RD 1005 AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'appel à projet adressé par le Conseil général en date du 26 avril 2011, nous avons proposé 4 projets (extension et restructuration du complexe sportif du Turet, Travaux de remise en état des intérieurs de l'église, extension du centre de loisirs et la création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005, qui est le seul à avoir été retenu pour 2012.

Une subvention de 30 000 € nous est allouée représentant un taux d'intervention de 15% sur une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €. Pour concrétiser cette subvention nous devons délibérer et joindre un dossier technique.

Le montant total du programme actualisé au mois de février se monte à la somme de 1 150 000.00€ HT soit 1 375 400.00€ TTC se décomposant en :

Travaux	1 043 995.50 € HT
M. O.	63 800.00 € HT
Acquisition terrain	1 900,00 € HT
Frais A.O.	3 100,00 € HT
C.S.P.S., étude de sols, relevés topo	9 260,00 € HT
Frais divers	27 944.50 € HT

Il vous est proposé de prévoir le plan de financement de la manière suivante :

Coût	1 150 000,00 € HT
Subvention DGE	70 000,00 €
Subvention SIEA	17 606,00 €
Subvention Conseil Général	30 000,00 €
Fonds propres	1 032 394,00 € HT

◆ **DÉLIBÉRATION**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RUE DE ROGELAND ET LA RD 1005 AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2012 AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la note de synthèse,

VU la décision en date du 07 décembre 2009 retenant les cabinets EGIS France villes et transports et Atelier Paysager cotraitants pour la création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005,

VU l'estimation des dépenses,

CONSIDÉRANT que le Conseil Général réunie le 6 décembre 2011 a adoptée une délibération réservant à notre collectivité une subvention de 30.000,00 € calculée au taux de 15% sur les dépenses subventionnables plafonnées à 200.000,00 €,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 30.000,00 € pour financer la réalisation du projet de création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005 d'un montant total de 1.150.000,00 € HT.

Le financement de ce montant de travaux est assuré par :

Une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) de : 70.000,00 €,

Participation du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain de 17.606,00 €, du Conseil Général au titre de la dotation territoriale 2012 de 30.000,00 €,

Et le solde sur les fonds propres de la commune pour 1.032.394,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire et le plan de financement,

- **SOLLICITE** Le Conseil Général au titre de la dotation territoriale 2012, afin qu'il octroie à la commune la subvention proposée d'un montant de 30 000,00 €.

XVIII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS URBANISME DU 20 DECEMBRE 2011 ET DU 24 JANVIER 2012 (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2011

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (6 dossiers)</i>								
PC00117311J1062	31/10/2011	751m ²	SHON : 190,70m ²	SCHICK Yvan & Murielle	E 530-540-541	682 rue de Rogeland	Habitation BBC	<u>Avis Favorable</u>
PC00117311J1063	09/11/2011	903m ²	SHON : 155,05m ²	PADRE Jean-Daniel	E 729	569 rue du Pré de l'Etang	Construction d'une véranda	<u>Avis Favorable</u>
PC00117311J1064	15/11/2011	1966m ²	SHON : 685,25m ²	FIORENZANO Massimo	AV 62 lot5	281 rue de l'Aiglette Nord	Extension d'un bâtiment artisanal a vocation de bureaux locatifs	<u>Refus</u>
PC00117311J1065	18/11/2011	1800m ²	SHON : 330,04m ²	DIAS Fernando & BUSI Marie-Hélène	AY 271	Sarazin, route de Tutegnny	Habitation	<u>Avis Favorable sous réserve</u> revoir l'intégration du mur aveugle

PC00117311J1066	21/11/2011	1184m ²	SHON : 208m ²	REYMOND Vanessa & Laurent	C 445-452- 457 L'Initiative lot2	Les Hutains	Habitation	<u>Avis Favorable</u>
PC00117311J1044-4	09/12/2011	8900m ²	-	SCI L'Oudar GIRARDET pour M. & Mme. COSMO	E 880	488 rue du Creux du Loup Hameau de l'Oudar	Abri voiture	<u>Incomplet</u>
Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (18 dossiers)</i>								
DP00117311J9125	28/10/2011	425m ²	-	SCI. CUYPERS CUYPERS Jacques	AI 413-564	18 rue de Lyon	Ouverture de fenêtres en toiture et en façade, réfection de la façade	<u>Avis Favorable avec réserves revoir les fenêtres de toit</u>
DP00117311J9126 cf : DP00117311J9127 DP00117311J9128	02/11/2011	721m ²	-	PIQUET Nadège	AI01 668	202 rue Léone de Joinville	Création de fenêtres de toit et changement de menuiseries en façade	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9129	04/11/2011	1449m ²	-	BLUSZEZ Laurent	AB 133	408 rue de Paris – 14 Res. Des Fontaines	Pose de 21m ² de panneaux photovoltaïques en toiture	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9130	10/11/2011	1230m ²	-	ASNARD Christophe	AK 41	109 rue de la Croix Bovet	Construction d'un appentis	<u>Refus</u>
DP00117311J9131	18/11/2011	1243m ²	-	COMMUNE DE GEX	AI 23-32- 389-591	La Ville : rue du Château, chemin de la Chenaillette, passage de l'Abondance	Aménagement du site : place, rue, voirie, jardin public	<u>Avis Favorable</u>

DP00117311J9132	21/11/2011	1255m ²	-	PLANAMENTE Donato	AD 4	40 Chemin de l'Ouche sur la Croix	Murs de soutènement en limite séparative et création de clôture	<u>Refus</u>
DP00117311J9133	01/12/2011	2061m ²	-	JAN Stéphane	AI 158-302	158 avenue de la Poste	Création de trois fenêtres de toit	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9134	01/12/2011	2802m ²	-	ROBINS- FISCHER Rénate	AY 185	112 chemin de la Servette	Création d'un auvent	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9135	02/12/2011	9754m ²	-	VALERIO Manuel	AM 2	37 Voie Romaine	Agrandissement d'un garage	<u>Refus</u>
DP00117311J9136	02/12/2011	9754m ²	-	DIDI Nicole	AM 2	45 Voie Romaine	Agrandissement d'un garage	<u>Refus</u>
DP00117311J9137	06/12/2011	83m ²	-	CAMERON Cecilia	AI 152	44 ruelle des Issues	Création d'une fenêtre de toit	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9138	07/12/2011	1588m ²	-	MARTOS Walter	AC 210	93 rue du Creux du Loup	Division parcellaire	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9139	07/12/2011	577m ²	-	TOURNU Paulette	AI 517	341 rue Léone de Joinville	Installation d'un chauffe-eau solaire et de 2 capteurs de 5m ²	<u>Avis Favorable</u>
DP00117311J9140	07/12/2011	1044m ²	-	PELLEQUIER Fabien	AY 219	2076 rue de Pitegny	Piscine	<u>Revoir le projet</u> Mur de soutènement
DP00117311J9141	15/12/2011	11 511m ²	-	GRANDCLAUDE Frédéric	AN 50 lot2	604 rue de la Folatière Le Jardin des Crests	Pergola	<u>Revoir le projet</u> Insertion paysagère
DP00117311J9142	16/12/2011	2752m ²	-	SCP DUCRET GROS CLAVIEN Jean	AY 426	Pitegny	Division parcellaire	<u>Avis Favorable</u>

Questions Diverses :

- Les chiffres de l'urbanisme en 2011 à Gex
- La nouvelle surface plancher, en vigueur à partir du 1^{er} mars 2012
- Nouveau régime d'autorisation des travaux sur constructions existantes : de 20 à 40m² pour les Déclarations Préalables en Zone U à partir du 1^{er} janvier 2012
- Pour avis : **ABI Immobilier**, projet d'un collectif à Meribel (proximité ferme GROSFLEX) : **prendre rendez-vous**
- **Madame KEYSER** (réfection de façade/réaffectation des locaux) : **Avis défavorable**, **prendre rendez-vous**
- Pour information : Haut Les Murs, Peintures Murales et trompes l'œil, Alain Locatelli

Les chiffres de l'urbanisme en 2011 à Gex

Permis de Construire (PC) = 66 (51 en 2010 ; 57 en 2009)

Dont PC pour immeubles en 2011 : 7 collectifs soit 710 logements

Déclaration Préalable (DP) = 142

(136 en 2010 et 112 en 2009)

Certificats d'Urbanisme (CU) = 280

(253 en 2010 et 177 en 2009)

Autres (Permis d'Aménager/Autorisation de Travaux/Permis de Démolir) =

5 (10 en 2010 et 10 en 2009)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) = 110

(101 en 2010 et 81 en 2009)

Renseignements d'Urbanisme (RU) = 45

(52 en 2010 et 84 en 2009)

TOTAL : 631 dossiers (603 en 2010 et 521 en 2009)

La nouvelle Surface Plancher en vigueur à partir du 01/03/2012

« A partir du 1^{er} mars 2012 les références à la SHOB et à la SHON seront supprimées en application de l'Ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ».

1^{er} Mars 2012 : La Surface Plancher

La Surface Plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite :

- De la surface correspondant à l'épaisseur des murs donnant sur l'extérieur
- Des vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
- Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieur ou égale à 1,80m
- Des surfaces de plancher des combles non aménageables
- Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaire au fonctionnement d'un groupe de bâtiment ou d'un immeuble, y compris locaux de stockage des déchets
- Des surfaces planchers des caves, celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune.
- D'une surface égale à 10% des surface plancher affectées à l'habitation des lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures

Objectif :

Favoriser la performance énergétique et la densification

Nouveau régime d'autorisation des travaux sur constructions existantes, créateurs de SHON (surface hors d'œuvre nette), en vigueur à partir du 01/01/2012 Décret n°2011-1771 du 5 décembre 2011 / JORF n°0283 du 7 décembre 2011

Tableau d'application du régime d'autorisation des travaux sur constructions existantes créateurs de SHON, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012¹, pour les maîtres d'ouvrage personnes physiques construisant pour eux mêmes

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette au-delà de 170 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface hors œuvre nette au-delà de 170 m ²
une surface hors œuvre brute inférieure ou égale à 2 m ²		Dispense R421-13	
2 m²			
une surface hors œuvre brute supérieure à 2 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
20 m²			
une surface hors œuvre brute supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)	
40 m²			
une surface hors œuvre brute supérieure à 40 m ²	Permis de construire R421-14 a)		

¹ A partir du 1^{er} mars 2012 les références à la SHOB et à la SHON seront supprimées en application de l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. Son décret d'application à paraitre prochainement viendra modifier la partie réglementaire du code l'urbanisme pour exprimer les seuils de soumission des projets à déclaration préalable ou permis de construire en surface de plancher et emprise au sol.

Aujourd'hui :

- de 20m² = Déclaration préalable

+ de 20m² = Permis de Construire

À partir de 170m² = architecte

A partir du 1^{er} janvier 2012 :

Dans les zones U du PLU de Gex

- Moins de 20m² = Déclaration Préalable
- Moins de 40m² et inférieur à 170m² = DP
- Plus 40m² et supérieur à 170m² = PC
- Plus de 40m² = Permis de Construire

Exceptions :

- *Travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment et lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination des locaux*
- *Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière au sens de l'article L.313-4*

Autres mesures :

« le décret supprime l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant également le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée »

COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2012

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (6 dossiers)</i>								
PC00117311J1067	22/12/2011	1837m ²	SHON construite: 297,80m ² SHON total : 634,08m ²	SCI CHIKO	Av 101p	Impasse des Jardiniers ZA Aiglette Nord	Extension d'un bâtiment existant	<u>Avis Favorable</u>
PC00117311J1068	28/12/2011	902m ²	SHON : 130m ²	ROCHARD Alain	E 838	N°565 rue du Pré de l'Etang	construction d'un appentis	<u>Incomplet</u>
PC00117311J1006-03 Cf :PC00117311J1006-04	19/12/2011	Environ : 28 764m ²	SHON : 17 189,80m ²	LE PAROZET SCCV ARCHITECTURE design TERITOIRE	AC 79 & 491 AD 144, 146,148	Rue de la Forêt de Disse – Rue du Parozet	construction de 235 logements collectifs et 2 individuels	<u>Avis Favorable avec réserves</u> Contrôler la servitude pour le réseau d'eau pluvial
PC00117311J1006-04	19/01/2012	Environ : 28 764m ²	SHON : 17 189,80m ²	SCCV Les Balcons du Genevois	AC 79 & 491 AD 144, 146,148	Rue de la Forêt de Disse – Rue du Parozet	Transfert de permis en cours de validité Parozet : lots 3, 4, 5,6, 7, 8, 9, 10,11	<u>Avis Favorable</u>
PC00117312J1001	20/01/2012	533m ²	SHON : 118,31m ²	DE CARLO Jean-Charles	AC 210p	93 Rue du Creux du Loup	Habitation (maison à ossature bois)	<u>Incomplet</u>
PC00117311J1066-01	24/01/2012	1183m ²	SHON : 178,91m ²	REYMOND Laurent	C 405p et 407p	Les Hutains – Lotissement l'Initiative	Déplacement de l'implantation de la construction	<u>Avis Favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²)SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (6 dossiers)</i>								
DP00117311J9143	28/12/2011	319m ²	-	REYGRABELLE T-PICARD Anne & Eric	AI 36	Rue Léone de Joinville	Modification de façade – création d'ouvertures	<u>Avis Favorable</u>
DP00117312J9001	06/01/2012	13 288m ²	-	SOS Animaux ROUX Martine	AY 164 BC 57	Rue de Mourex - Pitegny	Création d'un local de rangement	<u>Avis Favorable</u>
DP00117312J9002	11/01/2012	1078m ²	-	SCIURTI Salvatore	AM 115-116-117	611 Rue Marc Panissod	Création de 2 Velux et d'appentis	<u>Avis Favorable</u> (en attente de complément d'information)
DP00117312J9003	16/01/2012	8935m ²	-	DAGOIS Cédric	AM 11, 71, 72, 74, 75	236 Rue de Pré Bailly Lot n°251	Pose de balustrades pour balcon de plein pied	<u>Avis Favorable</u>
DP00117312J9004	20/01/2012	1255m ²	-	PLANAMENTE Donato	AD 4	40 Chemin de l'Ouche sur la Croix	Création d'un mur de clôture	<u>Avis Favorable</u>
CU00117312J0001	09/01/2012	4104m ²	-	COLICCHIO & VANNONI Antonio & Cristina	AW 128-130-131	284 chemin de l'Aiglette	Construction de locaux d'entreprise	<u>Avis Favorable</u> Vérifier lors du permis l'usage des locaux

Question diverses :

COGEDIM : Rue de Gex la Ville : parcelles AI 278-279-280-281-282 ; 110 logements dont 21 sociaux

Avis de la Commission : Accord de principe. Soins à apporter au niveau des façades en pied de trottoir (balcons, coursives du rez-de-chaussée). **ICADE** : Avenue des Alpes : parcelles AI 317-663 (1563m²) ; 30 logements ; 2400m² de SHON

Avis de la Commission : Accord de principe. Contrôler l'accès à la résidence et tourner à gauche. La commission souhaite que la commune garde l'emprise de la plateforme d'accès au chemin des écoliers. Modifier l'alignement de la façade en conséquence. La toiture à 1 pan doit être modifiée. Prévoir une toiture 2 pans ou une toiture terrasse végétalisée.

Communauté de Commune : Douane Col de la Faucille – façade

Avis de la Commission : Accord de principe. Indication de la présence de l'Office de Tourisme.

• **REMARQUES :**

Monsieur AMIOTTE : « Que va-t-on faire par rapport au 30 % de capacité de construction supplémentaire ? »

Monsieur le Maire : « Dans le cadre du PLU nous avons déjà adopté des taux élevés de densification. Je ne pense pas que l'on puisse aller plus loin. La Loi n'est pas à ce jour promulguée, il faudra en examiner, lorsque ce sera le cas, les modalités ».

Monsieur DUNAND souligne que le PLU intègre déjà une majoration pour le logement social et les constructions BBC.

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Je souhaite intervenir sur le problème que pose le changement de nature du secteur de Gex-la-Ville. La densification dans ce secteur autorisée par le PLU se réalise, elle est logique, il est plus cohérent de densifier en centre ville qu'en périphérie.

Je me demande si au vu de la vitesse à laquelle s'effectue cette densification, il ne faudrait pas lancer une étude comme nous l'avons fait en centre ville, sur les orientations d'aménagement dans ce secteur ; afin d'éviter d'avoir un nouveau quartier des Vertes Campagnes ».

Monsieur le Maire : « Actuellement nous avons deux projets en cours, effectivement il serait approprié d'avoir une démarche coordonnée et harmonisée. Nous travaillerons dans ce sens ».

XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE- BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 24 JANVIER 2012 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆ Mail de parents d'élèves de l'école primaire de Parozet pour la création d'un pédibus.

Nous avons reçu début décembre un mail de madame Isabelle Lawrence qui propose avec d'autres parents la mise en place d'un Pédibus. Le Pédibus est un ramassage scolaire selon des lignes et des horaires fixes mais conduit à pieds par des parents volontaires. Ils ont pointé l'adresse de résidence des élèves de l'école et identifié trois « réservoirs » d'élèves donc trois possibilités de ligne.

Ils souhaitent nous rencontrer pour présenter l'avancement de leur projet et leurs besoins.

La commission émet un avis favorable à cette initiative, Monsieur PELLETIER rencontre les responsables samedi 28 janvier 2012.

◆ Acquisition de la parcelle E984 (ancienne 906p) en bordure du chemin du bois de la Motte appartenant à monsieur Market BUTCHER et madame Fiona KELLER.

La réalisation du lotissement « la Symphonie du Lac » composé de 16 lots en bordure du chemin du Bois de la Motte, nécessite d'acquérir une bande de terrain le long de celui-ci afin d'obtenir une largeur d'emprise de 6m. Pour ce faire nous devons acquérir une partie de l'ancienne parcelle E 906p dénommée E 984 pour 14m² appartenant à monsieur Market BUTCHER et madame Fiona KELLER (annexe n°1). Nous avons transmis un courrier à ces propriétaires leur proposant cette acquisition au prix de 25,00€ / m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 350,00€. Par lettre du 20 décembre 2011, Market BUTCHER et madame Fiona KELLER, nous informe qu'ils acceptent cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable

◆ Acquisition des parcelles E975 et E978 (ancienne 905p et 750p) en bordure du chemin du bois de la Motte appartenant à la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI.

La réalisation du lotissement « la Symphonie du Lac » composé de 16 lots en bordure du chemin du Bois de la Motte, nécessite d'acquérir une bande de terrain le long de celui-ci afin d'obtenir une largeur d'emprise de 6m. Pour ce faire nous devons acquérir une partie des anciennes parcelles E 905p dénommé E 975 et E 750p dénommée E 978 pour respectivement une surface de 64m² et 268m² soit un total de 332m² appartenant à la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI (annexe n°2).

Nous avons transmis un courrier à cette société lui proposant cette acquisition au prix de 25,00€ / m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 8 300,00€. Par lettre du 06 janvier 2012, la SARL Les Maladières représentée par monsieur CALI, nous informe qu'il accepte cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable

◆ **Acquisition de la parcelle E 954 en bordure du chemin du bois de la Motte appartenant à la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL.**

La réalisation du lotissement « la Symphonie du Lac » composé de 16 lots en bordure du chemin du Bois de la Motte, nécessite d'acquérir une bande de terrain le long de celui-ci afin d'obtenir une largeur d'emprise de 6m.. Pour ce faire nous devons acquérir la parcelle E 954 pour 96 m² appartenant à la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY- RENCOREL (annexe n°3). Nous avons transmis un courrier à cette société lui proposant cette acquisition au prix de 25,00€ / m² terrain situé en zone Ud du PLU soit un total de 2 400,00€. Par lettre du 03 janvier 2012, la société ARTIS représentée par monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL, nous informe qu'il accepte cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable

◆ **Révision du plan de gestion du patrimoine arboré de GEX.**

Un plan de gestion du patrimoine arboré de Gex a été réalisé en septembre 2001 pour un programme d'intervention sur 10 ans.

Il a été établi afin d'assurer la connaissance réelle du patrimoine, sa pérennité, sa sécurisation et la taille de formation des jeunes essences. 1 129 arbres ont été inventoriés et répertoriés.

Celui-ci comprenait :

Sécurisation par abattage d'arbres dangereux pour 6% (réalisé en totalité)

Taille de formation ou de reformation pour 40% (réalisé à 80%) place Gambetta, avenue des Alpes etc...

Taille d'entretien et régulière pour 48% (réalisé) avenue de la Poste, avenue de la Gare etc...

Pas d'intervention pour 6%.

Ce plan de gestion est arrivé à échéance. Il y aurait lieu de le réviser, car de nouvelles plantations ont été effectuées (av. F. Blanchard, chemin de la Poudrière, parking MJC) et d'autres ont été supprimées ou remplacées.

Nous avons pris contact avec monsieur COSSIN expert forestier qui nous avait réalisé le 1^{er} plan de gestion.

Il nous propose, une mise à jour de l'inventaire en collaboration avec nos services chargés de l'évaluation sur le terrain par rapport à un canevas fourni par l'expert.

Analyse des données recueillies et présentation aux élus,

Rédaction d'objectifs de gestion par entité, présentation et validation par les élus

Élaboration d'un programme d'intervention sur 10 ans.

Le montant de ces honoraires serait de 8 575,00 € HT soit 10 255,70€ TTC.

La commission émet un avis favorable

◆ Présentation du dossier de raccordement des constructions au réseau d'eaux pluviales ou au milieu naturel sur le territoire communal de GEX.

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales du Pays de Gex et plus particulièrement de celui de Gex réalisé de 2004 à 2006, il était prévu de déterminer des choix techniques les mieux adaptés au développement futur de l'urbanisation. Parmi ces choix figure la prise en compte dans les permis de construire de la problématique des eaux pluviales, rappelé dans le Code de l'Environnement, le PLU et le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la norme européenne NF-EN 752.2

Pour ce faire nous avons préparé avec le cabinet Hydrétudes un document qui permettra à chaque constructeur de calculer le volume du bassin de rétention à prévoir sur son tènement dans le cadre d'une pluie trentennale qui est la référence pour les assurances en cas de sinistre et qui est rappelée par une norme européenne NF-EN 752.2 .

En effet une construction ne doit pas impacter l'environnement; lors d'un événement pluvieux, le volume restitué au milieu naturel sur un terrain bâti ne doit pas être supérieur au volume restitué avant travaux.

Il est proposé de mettre à la disposition du public une plaquette comprenant une note de calcul et une notice explicative (annexe n°3). Ce document est une aide technique apportée au pétitionnaire d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

La mise à disposition de cette plaquette doit permettre à l'instructeur de la demande de permis de s'assurer de l'existence au plan de masse joint à la demande de permis d'un descriptif de l'installation de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Lors de la phase d'instruction de la demande de permis, un avis sera formulé par les services techniques de la ville et annexé à l'arrêté de permis de construire ou d'aménager.

Un contrôle sera réalisé lors de l'édification de la construction et lors de la demande de conformité du permis de construire ou d'aménager.

Nous devons délibérer pour formaliser ce document qui sera mis à la disposition du public et permettra de vérifier la prise en compte des eaux pluviales lors d'une demande de permis de construire ou d'aménager.

La commission émet un avis favorable

◆ Demande de subvention au Conseil Général au titre de la sauvegarde du patrimoine pour la mise en valeur de la place de la place du Château et du passage de l'Abondance.

Nous sollicitons une subvention au titre du patrimoine auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la place du château et du passage de la Chenaillette examinée lors de la commission travaux du 17 octobre 2011

Le présent dossier comprend les travaux suivants :

Place du château

La place du château est conçue comme une place résolument minérale.

La matérialité du projet s'inspire des éléments présents sur le site.

Aujourd'hui la place est en gravette naturelle et la végétation se développe rapidement.

Un sol en béton désactivé et des murets en béton de site reprendront le vocabulaire de la gravette tout en assurant une stabilité et une pérennité de l'aménagement piétonnier.

En enrobé routier délimitera l'aire de retournement des véhicules au bout de l'impasse et des places de stationnement côté Nord.

La présence des vestiges est évoquée par l'élévation des murets, et au sol par des galets retraçant des murs réenfouis.

En contrebas de la place, le pré public contraste avec l'espace minéral et offre un havre de végétation sauvage.

Jardin parcelle AI 32

Un escalier en pierre appuyé contre un mur d'échiffre en béton de site, débouche sur un cheminement en gravette naturel. L'ensemble minéral file le long du mur de clôture en pierre restauré.

Le pavillon fera l'objet d'une restauration complète avec une attention portée à ses éléments distinctifs : couverture en zinc, lambrequins bois en rive de toit, menuiseries à panneaux.

Le zinc sera également employé pour la confection d'évier de jardin et le portail d'entrée sera conçu dans le même esprit en acier galvanisé brut.

Des clôtures à claire voie dessinent les limites secondaires du jardin.

Chemin de la Chenaillette – passage de l'Abondance

L'aménagement au sol se fait dans le prolongement des traitements en amont et en aval.

En partie basse un enrobé permettra le maintien de l'accessibilité automobile et PMR avec des bordures en pieds de façades et une cunette centrale en pavés.

En partie haute, la calade de galet existante en amont est continuée jusqu'à la rencontre avec l'enrobé.

Des éclairages d'ambiance viennent compléter l'éclairage fonctionnel adapté. Ils mettent notamment en valeur le passage couvert remarquable.

Le montant des travaux est estimé à 803 000,00€ HT.

Le Conseil Général accorde, au titre du patrimoine, une subvention au taux de 30% du coût HT.

La commission émet un avis favorable, une demande complémentaire sera faite à monsieur le député sur l'enveloppe parlementaire.

2) BÂTIMENT

◆ Réalisation d'un ossuaire au cimetière.

La réglementation des cimetières prévoit lors de la récupération des concessions la conservation des reliques dans les urnes facilement accessibles pour une durée indéterminée pour le moment.

Actuellement nous entreposons les urnes dans une fosse qui est obsolète et non conforme à la nouvelle réglementation.

Nous pouvons réaliser un aménagement composé d'une ossature métallique et rayonnage en tube galvanisé pour environ 250 urnes de 0.50 x 0.40 x 0.55 de hauteur dans l'ancien local du gardien et un dépôt.

Nous avons fait deviser cet aménagement et celui-ci revient à un montant de 24 000€ TTC.

La commission émet un avis favorable

◆ Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux d'entretien sur objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments Historiques.

Nous sollicitons une subvention au titre des travaux d'entretien sur objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Général pour la restauration de 2 tableaux (Christ en croix avec la vierge et St Pierre aux liens de Charles Harent) appartenant à la ville avant 1905 et mis à disposition de l'église de Gex.

Le présent dossier comprend les travaux suivants :

- Intervention préalable sur place pour la dépose, vérification de l'adhésion de la couche picturale, le démontage des toiles.
- Traitements des supports toiles,
- Traitement des couches picturales,
- Remplacement partiel des châssis,
- Remontage après restauration,
- Traitement et restauration des cadres,

Le montant des travaux de restauration est estimé à 26 000,00€ HT.

Le Conseil Général accorde, au titre du patrimoine, une subvention au taux de 35% du coût HT.

La commission émet un avis favorable

XX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT DU 14 OCTOBRE 2011 (MR GREGGIO)

1) Fleurissement des maisons de Gex

Les photos prises dans les 4 secteurs de la ville ont été visionnées, triées et classées en 5 catégories.

- 10 prix ont été remis dans la catégorie "Maisons et jardins"
- 6 prix ont été remis dans la catégorie "Balcons d'immeubles",
- 6 prix pour la catégorie "Commerces",
- 6 prix pour la catégorie "Hors concours",
- 80 prix pour les "Encouragements".

2) Remise des prix du fleurissement municipal

La remise des prix a eu lieu à la salle "L'Expo", jeudi 1^{er} décembre dernier, à 19 h 30.

Un 4^{ème} album photos sera disponible prochainement en Mairie pour les personnes qui souhaitent feuilleter les divers clichés.

Nous rappelons également aux personnes qui désirent participer au concours départemental qu'elles peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

3) Fleurissement municipal

L'entretien partiel de nos espaces verts est toujours sous la responsabilité d'une entreprise privée, voir Rémi ANTOINE, Responsable de l'entretien des espaces verts, pour de plus amples renseignements.

Vous trouverez, en annexe :

- budget des massifs vandalisés en 2011,
- proposition d'action d'entretien des chemins ruraux,
- l'Assemblée Générale des jardins familiaux du 11 novembre 2011,
- rapport diagnostic d'arbres (en haie classée à Tougin).

Toutes les fosses changées et arbres replantés en centre-ville.

Plantation de bulbes, en cheminement, sur la pelouse (à droite de la Caserne des Pompiers).

Restructuration et plantation de 3 ormes, place de l'Appétit.

Commande de 5 bacs en remplacement de potelets (Fontaine des 4 goulettes), rue de la Fontaine.

Plantation d'une haie derrière les containers, face à la fontaine des 4 goulettes.

Plantation de 2 500 pensées et 75 chrysanthèmes.

Barrière installée au départ de la promenade du Journans.

Pancartes "Toutounettes" prochainement installées dans le Parc des Cèdres.

Pergola restaurée (poutres, mobilier, électricité, mise en eau)

Arbres coupés, rue de Lyon, car dangereux.

Arbres coupés et remplacés par une haie champêtre, chemin de l'Emboussoir et rue de la Folatière.

Haie et arbres coupés pour sécuriser le long du Hameau des Prés, à Tougin.

Deux sapins coupés, en contrebas de la promenade du Journans.

Vigne vierge taillée à la halle Perdtemps.

Budget et planification des travaux à effectuer pour l'aménagement du Mamelon Vert et rue Charles Harent (dossier sur demande en Mairie).

Chemin des Galas, l'entreprise privée a fait l'entretien pour sécuriser une haie appartenant à un particulier qui menaçait de tomber sur le domaine public.

Notre environnement a changé, nous ne sommes plus en "pays rural" mais de plus en plus en zones citadines (constructions de lotissements souvent au plus proche du patrimoine arboré), ce n'est donc pas la même gestion.

Un dossier complet concernant le bilan du fleurissement 2010, la proposition du fleurissement 2011 et le bilan du fleurissement 2010 par secteur est consultable en Mairie.

4) Concours pour l'obtention de la 2^{ème} fleur

Le jury départemental puis le jury régional ont visité notre commune l'été dernier. Ils nous ont décerné la 2^{ème} fleur.

Le jury a été très sensible à la qualité de vie et aux différentes actions que nous menons dans le cadre du développement durable.

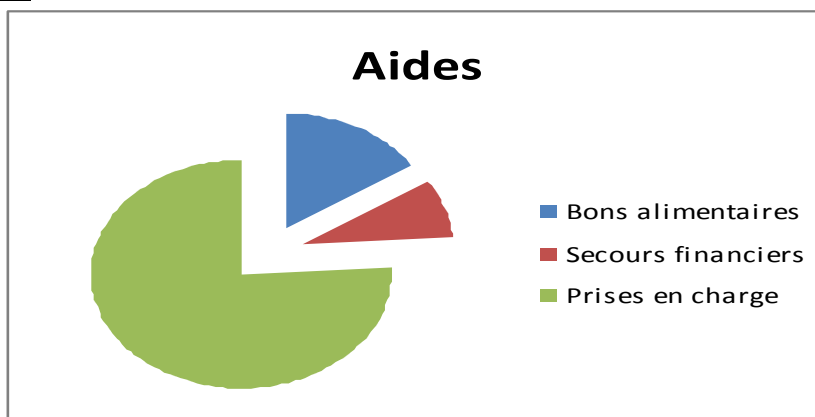
Nous avons donc été invités à la remise des prix qui s'est déroulée le lundi 23 janvier 2012 au siège la région Rhône-Alpes à Lyon.

Nous partageons cette récompense et félicitons les membres de la Commission et l'équipe des espaces verts qui font un travail fantastique pour embellir chaque jour davantage notre ville.

XXI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU 15 DECEMBRE 2011 (MME MOISAN)

1) Bilan des aides du 01/01/2011 au 5/12/2011

a) Les bons alimentaires, les secours financiers, la Commission administrative du CCAS :



Les *bons alimentaires* sont des aides ponctuelles. Les bénéficiaires vont faire des achats (alimentaire, hygiène et/ou gaz) à Intermarché.

Ils sont principalement octroyés en dehors de la campagne des Restos du Cœur et aux familles qui ne peuvent se déplacer à l'épicerie sociale de la Croix Rouge (1 site à Versonnex et 1 site à Prévessin-Moëns).

Sur l'année écoulée :

- 35 familles se sont vu attribuer un bon (49 en 2010),
- 75 bons ont été distribués (89 en 2010),
- Pour un montant total de 2199.95 € (2945 € en 2010).

Les *secours financiers* sont également des aides ponctuelles. Le montant maximum est de 75 €. Ils sont principalement accordés pour de l'essence. L'argent est à retirer à la Trésorerie Principale sur présentation du bon et d'une pièce d'identité.

Sur l'année écoulée,

- 18 familles se sont vu attribuer une aide de ce type (21 en 2010),
- 37 secours ont été accordés (60 en 2010),
- Pour un montant total de 1137 € (2323 € en 2010).

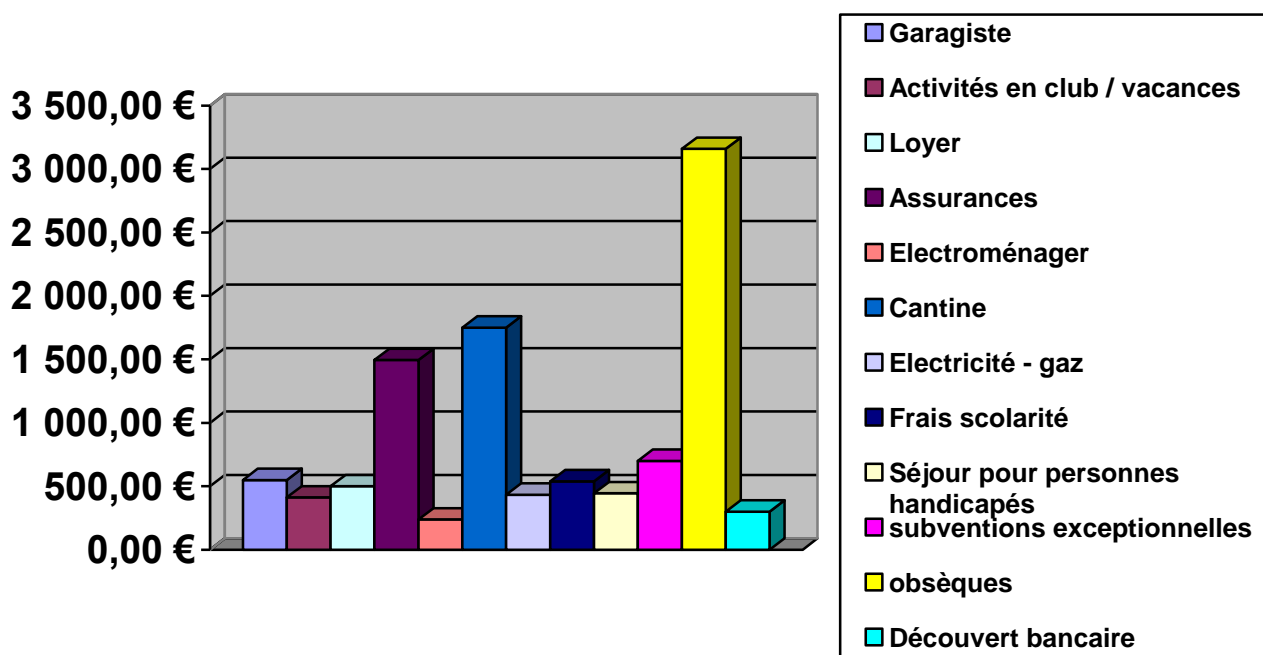
Les *prises en charges par Commission Administrative du CCAS* ont lieu tous les 2 mois. Les membres de cette commission examinent chaque situation individuellement et de manière anonyme. Les dossiers sont généralement transmis par les assistantes sociales, après intervention des associations caritatives (Equipe d'Entraide, Comité Gessien.....).

Sur l'année 2011 :

- 30 familles ont déposé un dossier (idem qu'en 2010),
- 36 prises en charges (31 en 2010)
- Pour un montant total de 10 521.36 € (7792.52 €).

Soit un budget de 13858.31 € toutes aides confondues (13060.52 € en 2010).

Prise en charge commission CCAS



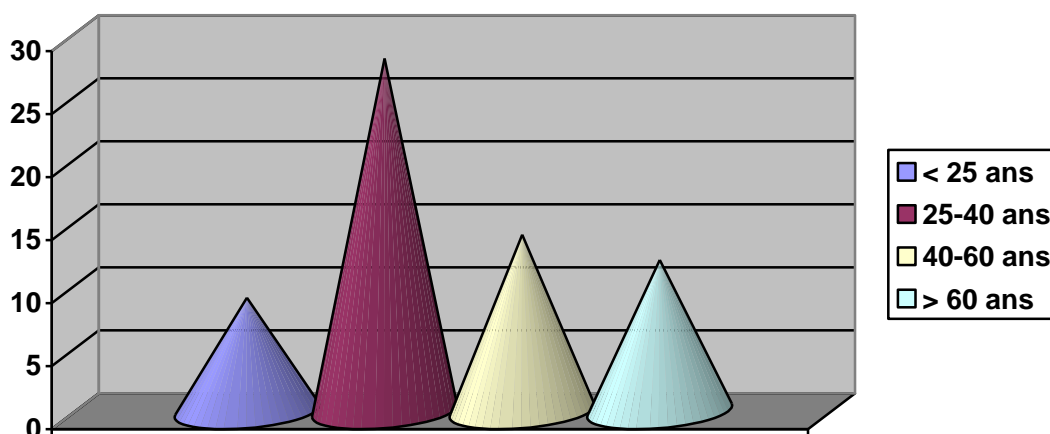
Les dettes de loyer sont souvent prises en charge par la Commission Logement Territorialisée (CLT) par le biais du Fond Solidarité Logement (FSL). Les dossiers étant transmis par les assistantes sociales des Points Accueils Solidarité (PAS) à la Maison Départementale de la Solidarité Pays de Gex-Bellegarde (MDS) à St Genis Pouilly.

Le CCAS est de plus en plus sollicité pour la prise en charge des frais d'obsèques (5 dossiers soumis en 2011). Dans ces cas, une demande d'aide financière est déposée aux associations (Equipe d'Entraide, Comité Gessien, Croix Rouge....).

L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales reçoit sur rendez-vous le lundi après-midi et le jeudi matin sur rendez-vous. Les urgences peuvent être reçues en dehors de ces périodes, cela représente environ 250 personnes sur l'année.

Les entretiens en urgence sont souvent des gens de passage, des personnes sans domicile fixe, la population envoyée par l'Accueil Gessien et les assistantes sociales qui ne peuvent intervenir dans l'urgence car elles n'ont pas de caisse.

Âge de la population aidée



En 2010, la tranche d'âge la plus aidée était celle des 40-60 ans. En 2011, il y a eu un changement, ce sont les 25-40 qui ont le plus sollicité d'aide.

Ces jeunes arrivent souvent dans la région pour chercher du travail et viennent demander des aides dans l'attente d'un logement et de leur 1^{er} salaire.

Les gens reçus présentent généralement des addictions diverses, une très grande précarité et/ou des troubles psychiatriques.

Pour le bon suivi des dossiers, l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales rencontre les assistantes sociales tous les 2 mois au Point Accueil Solidarité (PAS) de GEX.

Il y a également un travail en commun, chaque mois, avec la commission de coordination des aides financières qui réunit la CAF, le Conseil Général et le CCAS à la Maison Départementale de la Solidarité Pays de Gex-Bellegarde (MDS) à St Genis Pouilly.

Le CCAS n'est convoqué que si le demandeur a autorisé son assistante sociale (le Conseil Général) a informé le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de résidence de la demande d'aide financière. En 2011, GEX a été conviée 9 fois.

b) Les signalements préoccupants au Procureur de la République :

Lorsque le Centre Communal d'Action Sociale est avisé, souvent par le voisinage, qu'un enfant est dans une situation préoccupantes, qu'une femme est battue ou qu'il y a nécessité de protéger une personne âgée (tutelle...), l'adjointe aux affaires sociales demande une intervention au Procureur de la République de Bourg en Bresse pour la mise en place d'une mesure de protection.

En 2010, il y a eu 2 interventions (pour 5 enfants) et en 2011 il y a eu 4 interventions (pour 7 enfants et 1 personne âgée).

c) Le service à la personne âgée :

De plus en plus de personnes âgées se retrouvent démunies d'assistance de leur famille. Elles ont besoin de beaucoup d'écoute mais ne viennent pas forcément au bureau. Elles préfèrent recevoir l'agent ou l'adjointe du social à leur domicile, ainsi elles exposent mieux leurs diverses inquiétudes.

En conclusion, on constate que par rapport aux années précédentes, les demandes d'aides concernent maintenant plus les dépenses de la vie courante. A noter également :

- des demandes pour des prises en charge de frais d'obsèques (5 en 2011),
- une population en plus grande précarité (souvent des jeunes avec enfant(s) avec pour seul revenu les allocations familiales et les salariés au SMIC),
- de plus en plus de famille dans des situations préoccupantes, souvent prises en charge par le Point Accueil Solidarité (PAS), le CCAS et les associations.

2) La domiciliation des personnes sans domicile stable :

Ceci est l'une des missions obligatoires des CCAS, bien que certaines Communes le refusent et est un service gratuit.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale assurent, au même titre que les organismes agréés par le Préfet, la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Cette domiciliation ayant pour but de permettre à ces personnes de recevoir des correspondances et de prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (à l'exception de l'aide médicale d'Etat), à l'aide juridictionnelle mais également à la délivrance d'un titre national d'identité et à l'inscription sur les listes électorales.

Elle se traduit par la délivrance d'une attestation d'élection de domicile, après un entretien avec l'Adjointe aux Affaires Sociales. Elle est accordée pour une durée limitée à un an renouvelable après un nouvel entretien avec l'élue.

Le CCAS a pour obligation de tenir informé la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales des domiciliations accordées et radiées.

Les obligations de la personne domiciliée :

- Retirer son courrier régulièrement,
- Informer de son changement d'adresse car souvent elle a un label prioritaire d'accès au logement,
- Respecter le règlement de domiciliation de la structure (venir au minimum 1 fois tous les 15j, entre 10 h et midi). Cela permet de garder légal pour le retrait des courriers recommandés restés au bureau de la Poste contre un avis de passage dans le dossier du CCAS. Idem pour les colis.

L'élection de domicile est radiée si :

- L'intéressé en fait la demande,
- L'intéressé a recouvré un domicile stable ou qu'il ne dispose plus de lien avec la Commune,
- L'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de 3 mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé. A cette fin, le CCAS doit tenir à jour un enregistrement des visites et du nombre de courriers remis à chaque passage.
- L'intéressé a un comportement violent. Du fait du devoir de protection des agents du CCAS, il est possible de mettre fin de manière anticipée.

Dans la pratique de la remise des correspondances, chaque courrier arrivé est tamponné de la date du jour. Une copie de l'enveloppe est faite. L'original est remis contre une signature et la date de retrait du courrier, sur le document photocopié.

A ce jour, il y a **17 dossiers ouverts**.

Au cours de l'année 2011, il y a eu 15 domiciliations de radiées pour les motifs suivants :

- 6 ne sont pas venus pendant plus de 3 mois,
- 4 ont été logés,
- 5 ont changé d'adresse.

3) Commissions Affaires Sociales de la CCPG :

Distribution du compte-rendu des :

- 9 mai 2011,
 - 20 juin 2011,
 - 12 septembre 2011.
- } Ces documents sont disponibles au CCAS (☎04.50.42.63.01).

Le compte-rendu de la dernière commission en date du 21 novembre 2011 ne nous est pas encore parvenu.

4) Manifestations en 2011 et projets pour 2012 :

d) Les manifestations de 2011 :

- Le Repas des Aînés du 9 janvier 2011 a réuni 137 personnes âgées de la Commune et de la maison de retraite de Tougin, 31 invités ont également participé à ce repas dansant pour 300 invitations envoyées.

Le coût de cette manifestation est de 5478.79 €.

- La Journée de la femme du 8 mars 2011 a rassemblé une quinzaine de femmes à l'occasion d'une conférence animée par Madame Anne-Marie PRODON avec pour thème « Le vie de la femme paysanne d'autrefois ».

Dans la continuité, le Cinéma a ouvert ses portes gratuitement aux femmes pour les séances de 14 h 30 et de 20 h 30 pour la projection du film « Potiche ». Ces séances ont réunis près de 350 femmes.

Tout au long de la semaine, les femmes ont bénéficié d'un tarif à prix réduit sur présentation d'un coupon à découper dans l'Echo.

Le coût de cette manifestation est de 264.24 €.

- Le repas des Fête des Pères & Mères de la Maison des Saints Anges a eu lieu le 14 juin 2011 au restaurant pizzeria TOF.

Les retraités et le personnel ont été invités, les membres de la Commission du CCAS et des Affaires Sociales ont payés leur repas.

Le coût de cette manifestation est de 270 €.

- Le pique-nique de la Maison des Saints Anges n'a pu avoir lieu en août, sur les bords du Journans à Pré Bailly, comme prévu en raison du mauvais temps.
- L'Opération Brioches qui se déroule traditionnellement en octobre, n'a pas pu avoir lieu cette année faute de boulanger disponible pour la fabrication des brioches.

Vu que dans le compte-rendu des opérations financées par l'ADAPEI, aucune amélioration n'était faite sur notre secteur, la Commission Administrative du CCAS a décidé, en contre partie, de participer à l'une des animations pour les personnes handicapées du centre de Saint Jean de Gonville.

- A l'occasion de la Semaine Bleue, le 19 octobre 2011, 250 personnes retraités se sont retrouvés pour le spectacle de Natacha MILAN à l'Espace Perdtemps. L'entracte a été animé par l'association Taïla (danse orientale). Les habitants des Communes environnantes étaient également présents. Le public était enchanté de cet après-midi.

Un goûter a été offert par le CCAS à la fin de cette manifestation dont le coût s'élève à 929.66 €.

- Les Colis de Noël seront distribués le samedi 17 décembre 2011 à 280 personnes âgées d'au moins 75 ans et à la dizaine de pensionnaires de la Résidence ECLAT à Pré Journans.

Les achats ont été effectués chez les commerçants de la Commune.

Le coût devrait être de 8526.90 €, soit 29.40 €/personne (24 €/personne en 2010).

La distribution des colis de Noël à la Maison de retraite du Centre Hospitalier du Pays de Gex aura lieu cet après-midi dès 15 h à une quarantaine de résidents. Le coût unitaire du cadeau est de 25 €.

e) Les projets de 2012 :

Reconduction des actions menées en 2011.

5) Le service de portage des repas à domicile par le SIVOM :

Ce service à la personne dépend du SIVOM Gex-Cessy, tout l'administratif se fait à la Mairie de Gex. Monsieur BLEAUT est chargé du budget. Les inscriptions, les facturations, le suivi des dossiers individuels sont assurés par l'agent administratif du CCAS.

L'agent qui assure la livraison entre 7 h 30 et 11 h 30 du lundi au vendredi (hors jours fériés), ainsi que les commandes, fait partie du personnel communal de GEX.

Le repas est préparé par les cuisines du Centre Hospitalier du Pays de Gex et est facturé 8.95 € à la personne.

Le plateau repas comprend une entrée, une viande ou un poisson, les légumes, le fromage, le dessert, le pain pour le midi et pour le soir il y a un potage accompagné d'un fruit et d'un yaourt.

Ce service est mis en place pour les retraités d'au moins 65 ans sans avis médical. Pour les plus jeunes, une prescription du médecin est nécessaire (exemple : sortie d'hospitalisation...).

Le nombre de repas qu'il est possible de chargé dans le véhicule est limité à une trentaine actuellement. Avec le nouveau véhicule, livré dans peu de temps, il sera possible de prendre une quarantaine de plateaux. Peut-être faudra-t-il allongée la plage horaire de la tournée, voir l'après-midi.

Cette année, il y a eu une forte augmentation des bénéficiaires.

	Nb repas livrés en 2010	Nb repas livrés en 2011	Evolution
Janvier	312	338	soit + 26
Février	297	334	soit + 37
Mars	332	422	soit + 90
Avril	325	397	soit + 72
Mai	275	447	soit + 172
Juin	300	385	soit + 85
Juillet	265	416	soit + 151
Août	284	412	soit + 128
Septembre	262	421	soit + 159
Octobre	267	449	soit + 182
Novembre	269	480	soit + 211
Décembre	327		

Segny demande de plus en plus à ce que le SIVOM intervienne sur leur Commune.

Chaque dossier est étudié au cas par cas, en fonction des places disponibles.

Une participation de 4.20 €/repas livrés est facturée à cette Commune.

• **REMARQUES** :

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux que le SIVOM va disparaître, la commission chargée du schéma de coopération intercommunale ayant émis un avis favorable à sa dissolution. Les activités du syndicat seront reprises par le CCAS.

Monsieur AMIOTTE « Y-a-t-il des maraudes d'organisées dans la commune pendant la période de froid ? »

Monsieur DUNAND : « La police municipale intègre cette problématique dans ces tournées ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Des tournées sont organisées à Bourg-en-Bresse. L'accueil gessien est chargé du suivi sur le secteur. Au niveau 3, elle a le devoir d'accueillir même au-delà de ses capacités. Le réseau fonctionne bien dans le Pays de Gex ».

XXII. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DE L'ETUDE H3C DU 21 DECEMBRE 2011 (MR DUNAND)

Objet : dimensionnement de la chaudière bois et de son réseau de chaleur

La Commune a confié, via un MAPA, en novembre 2011, à H3C une étude de faisabilité bois énergie (Cahier des charges ADEME validé par HELIANTHE ; mission d'assistance auprès de la Ville de Gex pour un montant de 1 291.68€TTC ; montage du dossier de demande de subvention) avec réseau de chaleur pour un montant TTC de 9 837.10€TTC. Pour information, le Bureau d'Etude H3C a réalisé une mission d'audit énergétique global sur l'ensemble des bâtiments communaux (rendu en septembre 2011).

Cette étude H3C fait suite aux besoins de redimensionnement de projet provoqués par :

- le dépôt de bilan de SUDECO (Bureau d'étude Technique partenaire de COSTE architecture) le 11 mai 2011.
- L'avis technique du BET Lazarotto en aout 2011 sur le CCTP SUDECO; assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le compte de la Commune (Mr Lazarotto était Maître d'œuvre pour la chaudière bois du CTM).
- La résiliation du marché avec COMPTE R titulaire du lot 18 pour un montant HT de 371 800.52€TTC.
- La nouvelle étude remise par BETEREM (remplaçant de SUDECO) le 15/10/2011 qui diminue de 60% (720 Kw) la puissance de la chaudière bois

Le bureau d'étude a présenté plusieurs scénarii (voir le support de présentation en pièce jointe) qui résume le rapport final remis.

Les solutions proposées sont toutes intéressantes, mais, à ce jour, des divergences d'approches entre les différents bureaux d'études ne permettent pas de privilégier un scénario.

Aussi, les Elus demandent aux services de poursuivre l'étude avec H3C avec l'appui d'HELIANTHE pour dégager une solution viable fin janvier 2012.

• **REMARQUES :**

Monsieur GAVILLET : « Les alarmes incendies sont-elles reliées aux pompiers ? »

Monsieur DUNAND : « Non, ce n'est pas une obligation, ça ne l'est pour aucun bâtiment privé comme public. Les alarmes de bâtiments ne sont jamais reliées au service incendie ».

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Convention avec l'association "Les TIP" pour l'entraînement du TONFA police municipale - année 2012,
 - ✓ Destruction d'abris bus - constitution de partie civile,
 - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'une nouvelle voie et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005,
 - ✓ Mission de contrôle technique pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'aménagement de l'extension de la mairie,
 - ✓ Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de l'ancienne étude notariale pour l'aménagement de l'extension de la mairie,
 - ✓ Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Orchestre des Pays de Savoie dans le cadre de la saison culturelle 2011 – 2012,
 - ✓ Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Lyon,
 - ✓ Création d'un nouveau site Web pour la ville de Gex,
 - ✓ Tarifs 2012,
 - ✓ Défense de la commune – contentieux France Telecom,
 - ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mr DOUHI Slimane – prolongation du bail,
 - ✓ Maintenance des installations d'éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension sur le territoire communal,
 - ✓ Marché à commandes travaux VRD 2012-2014,
 - ✓ Contrat de maintenance POST OFFICE,
 - ✓ Contrat de cession avec l'association F.M.R.A – spectacle « The Churchfitters » du 31 mars 2012 dans le cadre de la saison culturelle 2011 – 2012.

La séance est levée à 19 h 40.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 12 MARS 2012 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI